

DEV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

Décret du 07 JAN. 2013

portant classement parmi les sites du département de l'Ardèche
de l'ensemble formé par les abords du Pont d'Arc et de la grotte Chauvet
(surface et tréfonds) sur le territoire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc

NOR : DEVL1209729D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral du 11 mai 2010, qui s'est déroulée du 7 juin 2010 au 25 juin 2010 inclus, notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vallon-Pont-d'Arc, en date du 23 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ardèche, en date du 17 mai 2011 ;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 23 juin 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la préservation de l'ensemble formé par les abords du Pont d'Arc et de la grotte Chauvet (surface et tréfonds) sur le territoire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc présente, en raison de ses caractères scientifique, historique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

10700700 09 JAN. 2013

Décète :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de l'Ardèche, l'ensemble formé par les abords du Pont d'Arc et de la grotte Chauvet (surface et tréfonds), sur le territoire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, d'une superficie de 277 hectares environ, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral annexé au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Vallon-Pont-d'Arc

section E

Point de départ : angle nord-ouest de la parcelle n° 883,

- la limite nord-ouest des parcelles n° 883, 519 et 518,
- la limite ouest des parcelles n° 517, 516 et 290,
- les limites ouest et nord-ouest de la parcelle n° 289,
- la limite nord des parcelles n° 206, 205 et 204,
- la limite sud-ouest des parcelles n° 147 à 154,
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 157,
- la limite nord-est des parcelles n° 116, 115, 110 et 109,
- la limite nord des parcelles n° 344 et 345,
- les limites nord et est de la parcelle n° 346,
- la limite est des parcelles n° 306, 305 et 304,
- les limites nord et sud-est de la parcelle n° 370,
- la limite est de la parcelle n° 302,
- la limite nord-est de la parcelle n° 431,
- la limite sud-est des parcelles n° 431 à 427,
- la limite sud-est des parcelles n° 425 à 422,
- la limite sud-est des parcelles n° 416 à 413,
- la limite sud-est des parcelles n° 459 à 456,
- la limite sud-est des parcelles n° 449 et 448,
- la limite est de la parcelle n° 447,
- la limite nord-est des parcelles n° 465 et 466,
- la limite sud-est de la parcelle n° 467,
- la limite sud de la parcelle n° 484,
- la limite sud-ouest des parcelles n° 483, 481, 491, 490 et 497,
- les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 691,
- l'ancien chemin de Vallon à Chames,
- la limite sud des parcelles n° 701 et 730
- la limite sud-est de la parcelle n° 731,
- la limite nord-est de la parcelle n° 733,
- la limite sud-est des parcelles n° 732 et 729,
- la limite nord de la parcelle n° 729,

- le chemin d'exploitation non dénommé longeant les parcelles n° 735, 736, 737, 728 et 596,
- la limite sud des parcelles n° 548, 547, 541, 931 et 880,
- la limite sud-est des parcelles n° 884 et 530,
- la limite est des parcelles n° 530 et 830 jusqu'au point de départ.

Article 2

Le présent décret sera notifié au préfet de l'Ardèche et au maire de Vallon-Pont-d'Arc.

Article 3

Le présent décret, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Ardèche et à la mairie de Vallon-Pont-d'Arc (1).

Article 4

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 07 JAN. 2013

Jean-Marc AYRAULT

Par le Premier ~~ministre~~ :

La ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie,

Delphine BATHO

(1) : préfecture de l'Ardèche : rue Pierre-Filliat BP 721 07007 Privas Cedex
mairie de Vallon-Pont-d'Arc : place de la Résistance 07150 Vallon-Pont-d'Arc

Ministère
de
1^{re} Instruction Publique
et des Beaux-Arts

^
A R R E T E

BEAUX-ARTS

Le S/Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

2
Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites de l'Ardèche, dans sa séance du 29 Novembre 1930;

Vu l'engagement en date du 16 Avril 1930 pris par le Conseil Municipal de Labastide de Virac, propriétaire de la partie droite du Pont;

Vu l'engagement en date du 4 Juin 1930 pris par le Conseil Municipal de Vallon;

Vu l'engagement en date du 26 Août 1930 pris par M. Régis Charmasson, co-propriétaire de la partie gauche du Pont;

^
A R R E T E :

Article premier

Le pont d'ARC, sis sur l'Ardèche, entre les communes de La Bastide de Virac et de Vallon, est classé parmi les Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article II

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article III

Il sera notifié au Préfet du département de

l'Ardèche, au Maire de la commune de Labastide de Virac, au
maire de la commune de Vallon et à M. Régis Charmasson,
demeurant à la Combe d'Ars, co-propriétaires, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à Paris, le 24^{juin} 1931

Pour ampliation:
Pr le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,

Aimé BERTHOD

Henri Lamm

MOI ET X ^e	gratuit
1 ^{er}	1.
2 ^e	2.
TOTAL	3.00

N^o 497 TRANSCRIT AU BUREAU DES HYPOTHEQUES
de PRIVAS, le deux^{ème} février mil neuf cent trente un
Vol^é 1446 N^o 35 et INSCRIT D'OFFICE
Vol^é " N^o " Recu d'après le détail ci-joint

Trois francs

Le Greffier

[Signature]

ARDECHE PONT D'ARC

SITES

CLASSEMENT

COMMUNES : La Bastide de Virac, Vallon
CANTON : Vallon
ARRONDISSEMENT : Largentière



PROTECTOR
PROTECTOR
PROTECTOR
PROTECTOR



ARRÊTÉ DU 24 JANVIER 1931

Le pont d'Arc, sis sur l'Ardecche, entre les communes de La Bastide de Virac et de Vallon, est classé parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Pour copie conforme,
Le Chef du Bureau des
Monuments historiques
et des Sites :

A. BERTHOD